

## INDICE 432, LE RETOUR !

Cette année, la célébration d'Halloween est annulée. Le coronavirus, s'il est heureusement pris très au sérieux dans la population, n'entraîne pas non plus une psychose généralisée. Alors pour espérer se faire un petit peu peur, il nous reste heureusement la campagne médiatique sur le terrorisme islamique.

Il ne s'agit pas ici de minimiser les événements qui ont pu se produire à Nice ou à Conflans-Sainte-Honorine, et on ne peut que s'associer à l'hommage national qui est rendu à Samuel Paty. L'enseignant a été assassiné parce qu'il enseignait des valeurs qui sont les nôtres. Mais aujourd'hui, quiconque est porteur de ces valeurs a le sentiment qu'on l'assassine une deuxième fois. Il n'y a pas de mots pour décrire le geste ignoble de son assassin, mais la nausée vient également en voyant comment sa mort est utilisée pour stigmatiser toute une partie de la population en foutant la trouille à l'autre. Samuel Paty se retrouve «défendu» par ceux-là même qui détestent le plus tout ce qu'il représente: un fonctionnaire qui a le service public chevillé au corps.

Nous voilà donc avec la deuxième vague de Covid 19 qu'il va falloir affronter alors que les choix politiques en matières sanitaire et sociale ont été faits comme s'il n'y avait pas eu la première. **Nous voilà donc surtout confrontés à une excuse en béton pour remettre à demain la résolution de problèmes qui traînent depuis beaucoup trop longtemps. Nous ne tomberons pas dans ce piège. La résignation ne passera pas par nous.**

**C'est pour cela que nous allons reparler de l'indice majoré 432 de la grille de rémunération de l'Inrap. Cet indice 432 correspond à celui d'un collègue de catégorie 2 qui aurait 11 ans d'ancienneté ou bien encore d'un agent au premier échelon de la catégorie 5.** Au 1<sup>er</sup> février, date de la création de l'Institut, cet agent à l'indice 432 gagnait 1,85 fois le SMIC. 18 ans après le 1<sup>er</sup> février, l'agent qui est rémunéré à l'indice 432 ne gagne plus que 1,31 fois le SMIC. Cela correspond à une perte sèche de 832 euros brut PAR MOIS.



Voilà 3 ans que le ministère et l'Inrap s'accordent à dire qu'il faut faire quelque chose sur les grilles salariales. Pendant ce temps nous avons tous perdus au moins 500 euros net par mois.

**Il est plus que temps d'expliquer à l'Inrap et au ministère que s'il veulent continuer à jouer la montre, ils ne le fassent pas avec notre pognon !**

Journal du Syndicat  
Général des Personnels  
du Service Public de  
l'Archéologie  
[www.cgt-culture.fr](http://www.cgt-culture.fr)

Facebook :sgpa-cgt  
Twitter : @CgtSgpa  
Mur d'infos :  
[https://padlet.com/sgpacgt\\_instances/ai-1ja2l0tk7z](https://padlet.com/sgpacgt_instances/ai-1ja2l0tk7z)

### SOMMAIRE

- p.1 - Edito : Indice 432 !
- p.2 - CR Visio OS /Direction Inrap 30 octobre
- p.3 - Primes et déprime : le retour
- p.4 - Comment à l'Inrap, on fait les poches des précaires



## DEUXIÈME VAGUE A L'INRAP

**Alors que la deuxième vague est là, l'Inrap va déployer jusqu'au 1er décembre des mesures sanitaires différentes de celles en vigueur lors du 1er confinement. Le siège de l'établissement, les directions territoriales, les centres de recherches, les opérations de diagnostic et de fouille restent ouverts mais seuls les agents autorisés y ont accès. Le contrôle scientifique et technique sera assuré par les personnels des Services Régionaux de l'Archéologie.**

**Les directives ministérielles sont claires : le télétravail doit être généralisé et amené à 5 jours par semaine pour les agents dont les missions sont compatibles. Le travail en présentiel doit être réduit au maximum.**

Cependant, à l'Inrap, les modalités d'organisation de ce télétravail restent ambiguës et certaines situations viennent déjà contredire les déclarations pourtant sans équivoque de la direction. Aux questions posées par les représentants du personnel, l'administration indique que la DSI travaille sur les équipements informatiques en vue de redéployer les ordinateurs prévus pour la formation et équiper un maximum d'agents.

### Protocole covid et chantiers

**Les chantiers de diagnostics et fouilles** se poursuivent en équipe complète, sans aménagements particuliers. La question des conditions de travail opérationnel a été longuement évoquée. Certaines fouilles archéologiques en Auvergne et Ile-De-France ont été citées car le protocole COVID n'y est pas appliqué et les conditions de bases vie déplorables.

Les **cantonnements** sont insuffisants en nombre et en surface et ne bénéficient d'aucune **prestation de nettoyage**. Les Organisations Syndicales ont indiqué que dans des conditions hivernales, on ne pouvait plus compter sur un accès alterné aux bases-vie mobiles, ni sur la bonne volonté des agents.

À défaut d'assurer des conditions de distanciation et d'hygiène satisfaisantes dans une période de circulation très active du Virus, l'Inrap se prépare à fabriquer des clusters sur ce type d'opération. Le Directeur Général Délégué (DGD) indique qu'un effort sera fait en vue d'intégrer systématiquement ces prestations...

Les Organisations Syndicales estiment que les agents aimeraient se sentir soutenus sur la question des conditions de travail sur les chantiers, toutefois le DGD refuse de communiquer spécifiquement sur ce point, comme sur tous les autres d'ailleurs. Le DGD affirme que les difficultés en matière de prestation de nettoyage des bases vies n'ont pas de causes budgétaires. **CQFD ! N'hésitez pas à rappeler leurs obligations aux directions locales et à solliciter les CHSCT locaux !**

Le Ministère a rappelé le **maintien du dispositif d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)**, lorsque le télétravail n'est pas possible, pour les personnes identifiées comme cas contact à risque, pour les personnes considérées comme vulnérables (au sens des 11 catégories définies dans le décret de mai 2020) ainsi que pour les parents devant assurer la garde de leur enfant de moins de 16 ans en raison de la fermeture de la crèche, de

l'école ou du collège ou lorsque leur enfant est identifié comme cas contact à risque. L'expérience du 1er confinement nous a démontré que la Direction de l'Inrap ne respectait pas toujours nos droits, **alors en cas de difficultés n'hésitez pas à contacter le SGPA-CGT !**

De nouvelles autorisations de déplacements professionnels, qui couvriront tout le territoire, seront établies dès la semaine prochaine pour les agents travaillant en présentiel. D. Guérin indique que **tous les moyens de l'établissement seront mis en œuvre pour trouver des solutions d'hébergement et de restauration aux agents en grand déplacement.**

### QUID des CDD ?

Le SGPA-CGT a demandé des assurances sur la poursuite des contrats CDD en cours. Le DGD estime qu'il n'y a « pas de sujet là-dessus », que **l'évaluation des besoins conduit à reconduire « 95% » de contrats ou avenants en cours de signature au moment des annonces gouvernementales.** Aux questions du SGPA-CGT, la direction indique qu'elle s'assurera que le contrat des CDD responsables d'opération couvre l'intégralité des dites opérations.

Le SGPA-CGT dénonce les difficultés découlant du « saucissonnage » des contrats, le DGD ne semble pas comprendre le problème. Il indique qu'une décision sera prise mi-novembre concernant les agents dont l'engagement prend fin au 30 novembre en sorte de garantir la paie fin novembre. Cette organisation est délétère pour les précaires, pour l'ensemble des équipes, mais aussi autant pour l'ensemble de la chaîne opératoire depuis la Gestion RH jusqu'aux aspects scientifiques.

Le SGPA-CGT leur signale également que des agents CDD ont été encouragés à ne pas prendre leurs congés en vue de les reporter en fin d'opération et s'interroge sur les alternatives existantes en cas d'interruption de leur contrat. Le DGD affirme qu'aucun congé ne sera payé et qu'ils doivent donc être déposés.

Par ailleurs, malgré la continuité de l'activité opérationnelle, des agents ayant déposé des congés se sont déjà vu refuser leur demande de report, sans justification...

Le SGPA-CGT a demandé que la période de confinement soit l'occasion d'un **moratoire sur les licenciements**. Le DGD a répondu que le licenciement à distance prévu lundi 2 novembre serait maintenu. « The Show must Go on » !

**Dont acte ! les Organisations Syndicales ont annoncé que jusqu'à nouvel ordre elles refusaient de participer à un simulacre de dialogue social et au licenciement des collègues en visio conférence !**

## PRIMES ET DÉPRIME : LE RETOUR !

La direction de l'Inrap a présenté aux représentants du personnel et en visio-conférence, le bilan annuel concernant les primes versées en 2019 aux agents de l'établissement. Le budget primes et indemnités pour 2019 est d'un montant total de 1 729 692 euros, soit en hausse de 28,5% par rapport à 2018. 45% de ce montant est versé aux agents fonctionnels, et pour une grande partie à l'encadrement.

18% correspondent à l'**indemnité de fonction** versée aux fonctions de direction ou d'expertise, d'évaluation ou de contrôle. En hausse de 10,5% par rapport à 2018, cette indemnité a concerné 48 agents soit 13 de moins que 2018 : moins d'élus, mieux gratifiés !

14,4% correspondent à la **prime de sujétion** particulière accordée aux Dast, Ddast et secrétaires généraux. Montant stable par rapport à 2018 mais en revanche il concerne moins d'agents que 2018 (63 contre 69) : moins d'élus, mieux gratifiés !

12,5% correspondent à la **prime pour CAE (Charge Administrative Exceptionnelle)** destinée aux agents fonctionnels (adm et St). L'enveloppe consacrée à cette prime, étendue aux Dast, Ddast et secrétaires généraux en 2019, est en nette augmentation par rapport à 2018 (+40,4%). 363 agents en ont bénéficié, contre 302 en 2018.

Pour rappel depuis 2018 cette prime n'est plus versée automatiquement à tous les bénéficiaires mais est laissée à la discrétion du chef de service, elle est donc versée dans la plus grande opacité. Elle ne concerne pas les archéologues qui pourtant se voient accablés de paperasses (dématérialisées ou non) et de tâches administratives parfois lourdes dans le cadre de la responsabilité d'opération voire de secteur.

L'**indemnité de suppléance archéologique** versée aux agents exerçant des fonctions de catégorie supérieure représente 10,86 % du montant total. Elle englobe des versements au titre des années précédentes et de 2019. 492 versements pour 206 agents bénéficiaires (essentiellement des cat. 2 et 3, RO et spécialistes) . Suite à l'explication de texte des représentants du personnel à propos des difficultés pour les agents de faire valoir leurs droits la DRH s'est engagée à examiner la possibilité de faire suivre le décompte détaillé en même temps que l'avis d'attribution...

L'**indemnité IFRA** (Interventions Fréquentes hors de la Résidence Administrative) représente 10,55% du montant total. Elle a concerné 213 agents (165 CDI et 48 CDD). Il ya une forte augmentation des CDD bénéficiaires liée à une activité soutenue en 2019.

Il n'y a aucune possibilité de discussion autour du champ des primes et indemnités de l'Institut. Le SGPA-CGT ne pratique pas la même analyse : pourquoi ne pas attribuer l'indemnité de suppléance aux formateurs occasionnels ? Pourquoi aucune communication n'a été faite au sujet de



la prime « vélo » alors qu'une simple délibération du Conseil d'Administration la rendrait possible ? Pourquoi les scaphandriers ne bénéficient-ils pas de prime de risque ou bien de primes lors de séjours prolongés en mer ? Au niveau de la fonction publique, un décret en cours de discussion devrait voir l'instauration d'une prime de précarité de 10 % pour les contrats CDD. Cela rappellera des souvenirs aux plus anciens... Dans tous les cas le SGPA-CGT se battra pour rappeler ses obligations à l'établissement.

### Bilan :

On remarque que sur les 13 agents exerçant des fonctions de direction, 3 seulement sont des femmes. Et du côté des Dast et Ddast une nouvelle fois, on observe une forte disparité femme /homme dans les postes à responsabilité (23 femmes et 40 hommes). L'attribution des primes et indemnités est un bon indicateur sur la manière dont l'établissement prend en charge ses problématiques d'égalité femmes/hommes... Sans commentaire.

La plupart des indemnités est réservée aux encadrants comme si l'Inrap était un établissement administratif sans archéologue... on le sait depuis longtemps mais on ne s'y habitue pas pour autant.

**Face à ce constat accablant et empirant d'année en année, le SGPA-CGT se bat contre une augmentation de la part variable de la rémunération, en particulier lorsqu'une attribution inégalitaire et arbitraire vise à détruire les collectifs de travail. Le SGPA-CGT appelle à se mobiliser dès à présent pour une revalorisation de nos grilles salariales. Il a interpellé les tutelles sur le sujet mais seule la pression des agents de l'établissement permettra de faire avancer les choses.**

## COMMENT, À L'INRAP, ON FAIT LES POCHESES DES PRÉCAIRES !

Dans certaines inter régions ou régions, des agents en CDD ont eu le déplaisir de voir, après avoir travaillé 2 mois de n'avoir sur leur compteur Jorani que 4,5 jours de congé au lieu de 5.

Pour rappel, le droit du travail prévoit que chaque mois travaillé ouvre le droit à 2,50 jours de congé. Cette règle est valable pour tous les salariés quel que soit leur statut.

La raison invoquée par la direction : les agents en RTH seraient avantagés. Cet avantage est compensé par une réduction du temps de congé...

Dissimulée derrière cette apparence « d'équité » l'Inrap, encore une fois, fait des économies de bout de chandelle sur le dos des agents les plus précaires.

Le SGPA CGT tient à rappeler que le calcul des droits aux jours de congés payés ne dépend pas du régime RTT ou RTH mais du temps de travail effectué. La durée des congés payés est proportionnelle au temps de travail, soit 30 jours de congés payés par an. Pour les agents sous CDD, le calcul se fait au prorata de la durée de leur contrat et au cas où le calcul ne tombe pas sur un nombre entier, il est arrondi au nombre supérieur.

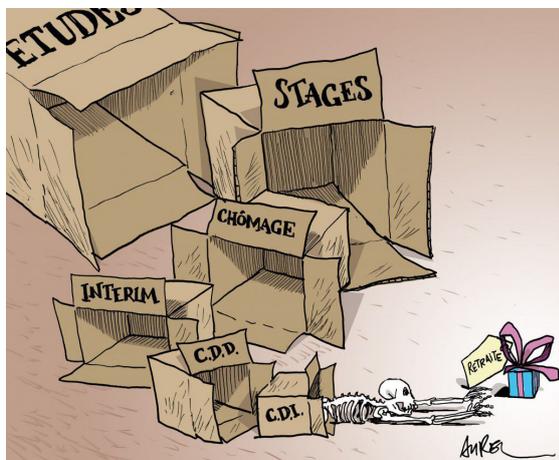
Le SGPA CGT réclame le retour à la légalité. Les jours de congés subtilisés à nos collègues CDD doivent être rendus de manière rétroactive.

Comme si cela n'était pas suffisant d'être précaire, il faudrait aussi être des pigeons ! Comme si cela n'était pas suffisant d'être embauché en catégorie 2 échelon 1, c'est-à-dire en dessous du SMIC !

**Ça suffit !**

**Nous avons besoin d'agent sous CDI ! Il faut tout de suite une campagne massive de création d'emplois permanents à l'Inrap !**

Pour plus de renseignements sur vos droits, contactez le SGPA CGT. [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)



### Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Région : .....

Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....

**CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)**

**Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - Internet : <http://www.cgt-culture.fr>**

### Adhérez au SGPA-CGT

Le syndicat permet à chacune et chacun d'exprimer ses aspirations par la force de la solidarité (le «Tous ensemble»).

Il permet de mieux connaître ses droits, de les faire respecter, mais aussi d'en conquérir de nouveaux.

S'unir pour être plus forts !

Le syndicat c'est VOUS ! La force d'un syndicat est celle de ses syndiqué(e)s.

